

DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPEDES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR, M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATTIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ;
Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Christiane TREIL-ALBON par M. Jean-Louis SAINSILY
Mme Sonia MERCADIER par M. Ephrem GLORIEUX

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA.

Date de la convocation**23 septembre 2022****Date d'affichage de la délibération****Adoptée à l'unanimité****DELIBERATION N°2022/09/107****MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20221/09/75
PERMETTANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
DANS LA COMMUNE**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé par lequel un employeur recrute un jeune âgé de 16 à 29 ans révolus en tant qu'apprenti en vue de le préparer à :

- un diplôme d'Etat du niveau V au niveau I (CAP au Master)
- un titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles dans le cadre d'un dispositif de formation initiale en alternance.

L'apprenti(e) est alternativement dans la collectivité qui l'emploie et dans un Centre de Formation d'Apprenti(e)s (CFA) où il bénéficie d'enseignements complétant la formation pratique reçue dans la collectivité (le temps de formation en CFA est au minimum de 400 heures par an).

La commune de Lamentin a pris la délibération n°2021/09/75 au conseil municipal du 28 septembre 2021.

Il convient de modifier cette délibération afin d'apporter des précisions quant au nombre d'apprentis, leurs fonctions, les services dans lesquels ils seront accueillis, le titre ou diplôme qu'ils préparent et enfin à la durée de leur formation.

De plus, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a modifié le financement de l'apprentissage et prévoit que **le CNFPT verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée à 50 % des frais de formation** des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

C'est le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 qui précise que le CNFPT est chargé du recensement des métiers et des capacités d'accueil en matière d'apprentissage ainsi que de la mise en œuvre d'actions visant au développement de l'apprentissage dans les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

La délibération est donc modifiée comme suit :

L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Le tableau ci-dessous apporte les précisions :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

L'apprenti est accueilli au sein des services municipaux afin d'y exercer une fonction dans le cadre du titre ou du diplôme qu'il prépare.

La désignation d'un maître d'apprentissage est obligatoire.

Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti dans toutes ses activités, suit son parcours de formation au CFA et assure son évaluation.

Le nombre d'apprentis maximum recrutés au sein de la commune est fixé à : **15**.

Ce maximum a été validé par le CNFPT.

En l'occurrence, en attendant les derniers dossiers d'apprentis, le tableau ci-dessous mentionne les modalités d'accueil de 11 apprentis déjà validés au sein des services de la collectivité (d'autres dossiers viendront compléter l'effectif) :

Fonctions de l'apprenti	Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Agent espaces verts	Pôle Développement Durable	CAP agricole Jardinier Paysagiste	19/09/2022 au 31/08/2024
Agent espaces verts	Pôle Développement Durable	CAP agricole Jardinier Paysagiste	19/09/2022 au 31/08/2024
Agent espaces verts	Pôle Développement Durable	CAP agricole Jardinier Paysagiste	19/09/2022 au 31/08/2024

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle Développement Durable	Agent espaces verts	CAP agricole Jardinier Paysagiste	19/09/2022 au 31/08/2023
Pôle Développement Durable	Agent espaces verts	CAP agricole Jardinier Paysagiste	19/09/2022 au 31/08/2024
Pôle Communication	Assistante de Gestion	BTS Communication	03/10/2022 au 30/06/2023
Service Gestion des Infrastructures	Animateur	BP JEPS Activités Physiques pour tous (APT)	01/09/2022 au 30/08/2023
Pôle Sport-Loisirs Vie des Quartiers	Assistante de Gestion	BTS Gestion PME PMI	09/2022 au 06/2024
Service CLSPD	Assistante de Gestion	Secrétaire Comptable	12/09/2022 au 12/09/2023
Pôle de l'aménagement numérique et des systèmes de l'information	Informatique	Méthodes informatiques appliquées à la gestion d'entreprise	12/09/2022 au 13/09/2024
Espace Thermo-Ludique René TORIBIO	Assistante de Gestion	Accueil-Relation clients et Usagers (BTS)/Métiers de l'Accueil (BTS)	07/09/2022 au 30/06/2024

Afin de permettre le paiement de la rémunération des apprentis ayant débuté au mois de septembre 2022 et poursuivre le recours aux contrats d'apprentissage, le Maire vous propose d'en délibérer.

Le conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment son livre 1^{er},

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre 012 – Article 6417

Vu l'avis donné par le Comité technique dans sa séance du 23 octobre 2019

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir entendu l'exposé du président et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n°2021/09/75 permettant le recours au contrat d'apprentissage dans la commune

ARTICLE 2 : De recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions de l'article 3 et 4

ARTICLE 3 : D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 15 apprentis conformément au tableau suivant qui présente 11 apprentis et autoriser le recrutement ultérieur de quatre autres apprentis :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle Développement Durable	Agent espaces verts	CAP agricole Jardinier Paysagiste	19/09/2022 au 31/08/2024
Pôle Développement Durable	Agent espaces verts	CAP agricole Jardinier Paysagiste	19/09/2022 au 31/08/2024
Pôle Développement Durable	Agent espaces verts	CAP agricole Jardinier Paysagiste	19/09/2022 au 31/08/2024
Pôle Développement Durable	Agent espaces verts	CAP agricole Jardinier Paysagiste	19/09/2022 au 31/08/2023
Pôle Développement Durable	Agent espaces verts	CAP agricole Jardinier Paysagiste	19/09/2022 au 31/08/2024
Pôle Communication	Assistante de Gestion	BTS Communication	03/10/2022 au 30/06/2023
Service Gestion des Infrastructures	Animateur	BP JEPS Activités Physiques pour tous (APT)	01/09/2022 au 30/08/2023
Pôle Sport-Loisirs Vie des Quartiers	Assistante de Gestion	BTS Gestion PME PMI	09/2022 au 06/2024
Service CLSPD		Secrétaire Comptable	12/09/2022 au

	Assistante de Gestion		12/09/2023
Pôle de l'aménagement numérique et des systèmes de l'information	Informatique	Méthodes informatiques appliquées à la gestion d'entreprise	12/09/2022 au 13/09/2024
Espace Thermo-Ludique René TORIBIO	Assistante de Gestion	Accueil-Relation clients et Usagers (BTS)/Métiers de l'Accueil (BTS)	07/09/2022 au 30/06/2024

ARTICLE 4 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville Chapitre 012 – article 6417 et que la rémunération sera basée sur le pourcentage correspondant à la situation de l'apprenti selon le tableau suivant :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 6 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,



Ephrem GLORIEUX

